

Règlement intérieur de l'auto-école APEX

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité, ainsi qu'à la discipline nécessaires au bon fonctionnement de notre établissement. Il s'applique à tous les élèves et stagiaires.

Article 1 : Hygiène et sécurité

Sur les lieux de formation et dans les véhicules d'enseignement, les élèves doivent respecter les règles de sécurité et suivre les consignes des formateurs.

Les règles élémentaires d'hygiène doivent être observées, notamment :

Interdiction de fumer, vapoter, cracher, manger ou jeter des déchets.

Respect de l'hygiène corporelle.

Obligation de signaler toute maladie pouvant représenter un risque de contagion.

Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie ou d'évacuation, les élèves doivent suivre les consignes affichées et les directives données par le personnel. Les exercices d'évacuation, lorsqu'organisés, sont obligatoires.

Il est interdit :

D'introduire ou de consommer alcool et stupéfiants sur les lieux de formation ou dans les véhicules.

D'accéder à l'établissement ou aux véhicules sous l'effet de ces substances.

De fumer ou vapoter sur les lieux de formation ou dans les véhicules.

Article 3 : Accès aux locaux

Horaires d'ouverture habituels :

Lundi au vendredi : 16h00 à 19h00

Samedi : 10h00 à 12h00

Les modifications exceptionnelles des horaires seront affichées dans l'agence ou communiquées sur les supports digitaux.

L'accès aux salles de formation, simulateurs et outils pédagogiques est soumis à réservation via l'interface élève sur notre site web.

Article 4 : Organisation des cours pratiques

Cours pratiques :

Chaque élève bénéficie d'une évaluation initiale avant la formation et d'un livret d'apprentissage pour suivre sa progression.

Réservation et annulation des leçons via l'interface élève.

Annulation à effectuer au moins 48 heures à l'avance. Toute leçon annulée hors délai est due.

Retards :

Élève : En cas de retard supérieur à un tiers de la leçon, celle-ci pourra être annulée et facturée.

Formateur : Tout retard sera compensé sauf cas de force majeure.

Article 5 : Tenue vestimentaire

Formation voiture :

Chaussures adaptées (talons hauts et tongs interdits).

Vêtements permettant une aisance de mouvement.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

Le matériel pédagogique est réservé exclusivement à l'usage sur les lieux de formation.

Les élèves s'engagent à en prendre soin et à signaler toute anomalie au personnel.

Article 7 : Assiduité

Les élèves doivent respecter les horaires prévus et signaler tout retard ou absence conformément aux modalités précisées dans l'article 4. L'assiduité peut être communiquée à des tiers conformément au contrat de formation.

Article 8 : Comportement

Tout comportement inapproprié (agressif, violent, discriminatoire, etc.) est strictement interdit, que ce soit à l'agence, dans les véhicules ou lors des examens.

Les tentatives de propagande religieuse, politique ou syndicale sont également proscrites.

Ces règles s'appliquent à tous : élèves, personnel enseignant, administratif et toute personne présente.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions peuvent inclure :

Avertissement oral : notification des faits reprochés.

Avertissement écrit : rappel des faits et conséquences en cas de récidive.

Suspension provisoire : durée et conditions précisées par l'établissement.

Exclusion définitive : décision finale en cas de non-respect persistant.

Fait à Marseille,

Le directeur de l'auto-école APEX